

Le service des nobles des hôtels ducaux sous Philippe le Bon

Monique SOMMÉ

Au XV^e siècle, les nobles tiennent toujours une place dominante dans le gouvernement et l'administration de la principauté bourguignonne¹. Ils sont nombreux à représenter l'autorité ducale dans des charges régionales, à des niveaux divers — châtelains, baillis, gouverneurs. Sous Philippe le Bon, des centaines de nobles ont aussi servi la famille ducale dans les hôtels — principalement ceux du duc lui-même de 1419 à 1467, de son épouse Isabelle de Portugal de 1430 à 1456, de Charles, comte de Charolais, de 1456 à 1467, et de la comtesse de Charolais Isabelle de Bourbon de 1458 à 1465² — dans une proportion d'ailleurs de plus en plus grande.

1. W. PREVENIER et W. BLOCKMANS, *Les Pays-Bas bourguignons*, Paris, 1983, p. 131-140 ; M.-Th. CARON, *Les nobles*, dans W. PREVENIER (dir.), *Le prince et le peuple. Images de la société du temps des ducs de Bourgogne. 1384-1530*, Anvers, 1998, p. 45-48. Leur rôle est maintenant avéré dans les assemblées représentatives flamandes, non seulement comme membres du second État, mais aussi comme représentants des villes ou des châtelainies : W. BLOCKMANS, *La représentation de la noblesse en Flandre au XV^e siècle*, dans J. PAVIOT et J. VERGER (éd.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, 2000, p. 93-99.

2. Pour une vue d'ensemble des ordonnances d'hôtel sous Philippe le Bon, voir H. KRUSE, *Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund*, dans H. KRUSE et W. PARAVICINI (dir.), *Höfe und Hofordnungen. 1200-1600. 5. Symposium der Residenzen-Kommission der Akademie der*

Chargés de fonctions domestiques, ils participent aussi à l'exercice du pouvoir, particulièrement ceux de l'hôtel du duc qui abrite en son sein le conseil ducal où les nobles sont en majorité aux côtés des juristes. Par ailleurs, les nobles des hôtels sont appelés à remplir de nombreuses tâches pour le duc. Après l'étude de leurs charges dans les hôtels, telles qu'elles apparaissent dans les ordonnances ducales, nous nous attacherons donc à l'éventail des services rendus par les nobles en plus de leurs fonctions de cour. Nous terminerons cette étude par un regard sur le déroulement des carrières et les possibilités de mobilité sociale à l'intérieur de cet important groupe nobiliaire.

Dans l'hôtel, les nobles occupent des charges qui leur sont réservées, mais également des places qu'ils partagent avec des roturiers. Le nombre des offices nobles a beaucoup augmenté au cours de la période, passant pour l'hôtel de Philippe le Bon de 94 en 1426/1427 pour les chambellans, les maîtres d'hôtel et les écuyers des quatre états — écuyers de paneterie, écuyers d'échansonnerie, écuyers tranchants et écuyers d'écurie — à 214 en 1458/1459, soit une augmentation de 128%³. Ce sont là les fonctions qui, par le jeu du service à tour, offrent le plus de débouchés pour les nobles, auxquels sont aussi réservés les offices de capitaines des archers, de valets servants et de pages.

En tête des ordonnances du duc est nommé le premier chambellan. La charge fut tenue pendant une grande partie du règne, jusqu'en 1465, par Antoine de Croÿ qui avait succédé à son beau-père Jean de Roubaix vers 1428⁴. Le premier chambellan partageait l'intimité du prince, veillait à sa sécurité et gardait son

Wissenschaften in Göttingen. Sigmaringen, 5. bis 8. Oktober 1996, Stuttgart, 1999 (*Residenzenforschung*, 10), p. 141-165.

3. W. PARAVICINI, *Expansion et intégration. La noblesse des Pays-Bas à la cour de Philippe le Bon*, dans *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 95, 1980, p. 299.

4. M. SOMMÉ, *Isabelle de Portugal. Une femme au pouvoir au XV^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, 1998, p. 27, n. 54 ; P. DE WIN, *Antoine de Croÿ*, dans R. DE SMEDT (dir.), *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au XV^e siècle*, Frankfurt am Main, 2000 (*Kieler Werkstücke. Reihe D: Beiträge zur europäischen Geschichte des späten Mittelalters*, 3), n° 15, p. 34-38.

sceau du secret⁵. L'ordonnance de 1433 lui assigne une tâche supplémentaire : assister aux achats de draps d'or, de laine et de fourrures pour *le corps de mondit seigneur ou pour en user a son plaisir*⁶. A partir de 1438, il contrôle aussi l'activité du garde des joyaux⁷. Par ces activités, le premier chambellan se trouve ainsi impliqué dans la gestion des finances, comme le sont d'ailleurs d'autres nobles des hôtels⁸. En son absence les devoirs du premier chambellan étaient remplis par le deuxième chambellan, qui fut pendant de nombreuses années Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny (inscrit comme tel dans les ordonnances de 1433, 1438, 1449 et 1458/1459). Le premier chambellan recevait 36 sous de gages journaliers pour lui, cinq personnes et six chevaux, comme les chambellans bannerets⁹. Charles, comte de Charolais, eut aussi un premier chambellan à partir de 1449, Jean, seigneur d'Auxi, qui

5. P. COCKSHAW, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1384-1477)*, Kortrijk-Heule, 1982 (*Anciens pays et assemblées d'États*, 79), p. 58-60 ; J. VAN ROMPAEY, *De Grote Raad van de hertogen van Boergondië en het Parlement van Mechelen*, Bruxelles, 1973 (*Verhandelingen van de Koninklijke Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België, Klasse der Letteren*, jg. 35, 73), p. 159-160.

6. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund. Edition, IV, n° 9, Die Hofordnung von 1433*, dans *Francia*, 15, 1987, § 460, p. 217-218.

7. Lille, Archives départementales du Nord (ensuite ADN), B 1605, fol. 223v.

8. H. KRUSE, *Philipp der Gute, der Adel und das Geld. Zur Bedeutung des Geldes am burgundischen Hof im 15. Jahrhundert*, dans H. VON SEGGERN und G. FOUQUET (dir.), *Adel und Zahl. Studien zum adligen Rechnen und Haushalten in Spätmittelalter und früher Neuzeit*, Ubstadt-Weiher, 2000 (*Pforzheimer Gespräche zur Sozial-, Wirtschafts- und Stadtgeschichte*, 1), p. 161-162.

9. Le montant des gages indiqué dans cet article est celui qui fut en vigueur après 1445 : le personnel de l'hôtel et les chevaux ne sont plus nourris à la cour, chaque bouche d'homme/de femme ou de cheval est comptée pour 3 sous. Sur ce changement du mode de rémunération, voir H. KRUSE, *Hof, Amt und Gagen. Die täglichen Gagenlisten des burgundischen Hofes (1430-1467) und der erste Hofstaat Karls des Kühnen (1456)*, Bonn, 1996 (*Pariser Historische Studien*, 44), p. 135-145 et M. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 242-245.

conserva la charge jusqu'en 1467¹⁰. La duchesse avait deux chevaliers d'honneur servant à tour, l'équivalent des chambellans, l'un à 36 sous et l'autre à 24 sous de gages¹¹.

Les chambellans se partageaient entre deux catégories, les conseillers et chambellans dont le service n'était pas limité dans le temps et les chambellans ordinaires qui servaient à tour, un trimestre dans l'année. Dans ces deux groupes, une importante distinction est faite entre les bannerets, dont les gages sont de 36 sous, et les bacheliers qui reçoivent 24 sous. Cette différence, d'ordre militaire¹², montre que le service d'armes reste essentiel pour les nobles de l'hôtel ; elle n'est pas en relation avec l'adoubement, puisque chevaliers et écuyers se rencontrent dans les deux groupes. Dans les lettres de commission des conseillers et chambellans, le devoir de conseil était explicité, comme le montre cet extrait de la lettre de commission de Jean de Toulangeon datée du 17 septembre 1442 : *Si donnons mandement a nostre dit chancelier, a nostre premier chambellan et aultres gens de nostre conseil [...] que, une fois le serment fait, ils l'evoquent des lors en avant avec eulx a la consultation et expedition de nos besoignes et affaires et desdits estats et offices de nostre conseiller et chambellan*¹³. Les chambellans étaient à la disposition du prince pour toutes sortes de missions ; dans ces occasions, ils étaient tenus de prévenir le maître d'hôtel de leur départ sous peine de privation de gages à leur retour¹⁴. De tous les offices nobles, c'est celui de chambellan qui a connu le plus fort accroissement. De 33 en 1426/1427, ils sont passés à 50 en 1433, chiffre resté stationnaire en 1438 (51) en période de rigueur financière (le duc avait pris

10. H. KRUSE, *Hof, Amt und Gagen*, p. 170-172 ; M. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 313-314.

11. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 289-294.

12. W. PARAVICINI, *Soziale Schichtung und soziale Mobilität am Hof der Herzöge von Burgund*, dans *Francia*, 5, 1977, p. 133.

13. Publié dans M.-Th. CARON, *La noblesse dans le duché de Bourgogne. 1315/1477*, Lille, 1987, p. 139.

14. F. VANDEPUTTE, *Droits et gages des dignitaires et employés à la cour de Philippe le Bon (1437) [1438 n. st.]*, dans *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 28, 1876-1877, p. 7 : *Et seront tenus lesdits conseilliers chambellans de faire savoir aux maistres d'ostel leurs partemens, sur paine, se faulte y avoit, de non estre comptez dedens le III^e jour apres ce qu'il seront retournez.*

l'année précédente une ordonnance de restriction des dépenses¹⁵), puis à 61 en 1449 et enfin à 96 en 1458/1459¹⁶. L'effet de ce triplement des effectifs est renforcé par une augmentation du nombre des officiers permanents par rapport à ceux qui servent à tour : de 15 chambellans — toutes catégories confondues — présents chaque jour en 1426, on est passé à 56, presque un quadruplement. Cependant dans l'ordonnance de 1458/1459, un certain nombre de postes étaient dits *impetrables*, c'est-à-dire qu'ils ne devraient plus être pourvus, que ce soit par mort, résignation ou autrement¹⁷.

Les maîtres d'hôtel, aux gages de 24 sous, puis 27 sous à partir de 1445, cumulaient une fonction administrative comme chefs du personnel et une fonction financière comme collaborateurs du maître de la chambre aux deniers, qui était un officier de finances roturier tenant le compte de la dépense de l'hôtel. Ils recevaient les serments des nouveaux officiers, sauf ceux des chambellans qui étaient reçus, de même que le leur, par le duc, le chancelier ou le premier chambellan ; ils devaient vérifier chaque jour les présences, éventuellement corriger sur les écrous journaliers des gages les erreurs, volontaires ou non, des clercs. On sait en effet, d'après les règlements des ordonnances, que certaines personnes tentaient de s'introduire dans les hôtels et d'y servir pour être nourris ou recevoir des gages. Les maîtres d'hôtel devaient fournir aux officiers qui partaient en mission une certification qu'ils n'avaient pas été payés par les écrous pendant leur absence, ce qui leur permettait de recevoir les rémunérations prévues à cet effet : 3 francs de 32 gros par jour pour les gens d'église et les chevaliers, 2 francs pour les autres conseillers et les maîtres des requêtes, *et les autres officiers au dessoubz selon leurs estas*¹⁸. Le duc fixait lui-même la rémunération des prélats et des grands seigneurs. Le

15. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen... Edition, V, n°10, Die Restriktionsordonnanz von 1437*, dans *Francia*, 18, 1991, p. 111-123; H. KRUSE, *Philipp der Gute, der Adel und das Geld*, p. 156-157.

16. H. KRUSE, *Die Hofordnungen*, p. 149.

17. ADN, B 3376, n° 113545. Ex. le paragraphe nommant les *autres chambellans servant trois mois l'an* se termine par l'indication que les lieux de ces 44 chambellans ne seront impétrables que lorsque leur nombre sera réduit à 25.

18. Ces rémunérations furent fixées en 1437 : W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen...V, n° 10, § 12*, p. 120-121.

maître d'hôtel vérifiait aussi l'exactitude des dépenses quotidiennes et contrôlait le compte annuel du maître de la chambre aux deniers.

Avec les mêmes gages de 24 sous, le maître fauconnier qui était à la tête de l'important service de la chasse au vol n'était pas nécessairement noble. Inscrit dans l'ordonnance de 1426¹⁹, le Flamand Louis Salaert tint l'office jusqu'à sa mort et fut remplacé en mars 1453 par Louis de Masmynes, précédemment écuyer tranchant²⁰.

Les panetiers, les échantons et les écuyers tranchants, qui servaient à trois personnes et trois chevaux (18 sous), avaient la charge du *service de la bouche du prince*, service décrit avec précision par Olivier de La Marche dans son *Estat de la maison du duc Charles*²¹. Cette fonction domestique s'accompagnait parfois d'interventions dans les achats de fournitures, comme, pour l'échanton, le choix des vins dans les régions viticoles²². L'écuyer d'écurie, quant à lui, jouait un grand rôle dans l'achat des chevaux que le duc offrait en quantité, à l'intérieur de sa cour et aussi aux étrangers et ambassadeurs avant leur retour chez eux ; il était de plus chargé de la formation des pages qui relevaient de son service. Alors que, d'après l'ordonnance de 1433, 16 panetiers, 16 échantons et 16 écuyers d'écurie servaient par trimestre, deux autres de chaque métier servaient chacun six mois avec la responsabilité financière de leur service : *Et fera le pannetier faisant la despense diligence d'estre en l'office pour entendre a la despense* ; à l'issue de leur temps de service, ils touchaient une somme de 50 francs de 32 gros²³. Aucun des 16 écuyers tranchants à tour n'avait de responsabilité financière. Le premier

19. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen... Edition, II, n° 5, Die Hofordnung von 1426/1427*, dans *Francia*, 11, 1983, § 351, p. 283.

20. É. BALTHAU, *La famille van Massemen/de Masmynes. Aspects sociaux et matériels de la noblesse flamande ca. 1350 – ca. 1450*, dans *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes (XIVe – XVIe s.)*, 37, 1997, p. 179.

21. O. de LA MARCHE, *Mémoires*, éd. H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, 4, Paris, 1888 (*Société de l'Histoire de France*), p. 19-48.

22. M. SOMMÉ, *Les approvisionnements en vin de la cour de Bourgogne au XV^e siècle sous Philippe le Bon*, dans *Revue du Nord*, 79, 1997, p. 953-954 et p. 962, n. 95 et 96.

23. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen... IV, n° 9, § 67, p. 199 et § 436-438, p. 214.*

écuyer tranchant servait toute l'année et sa fonction avait une forte connotation honorifique, il recevait une pension de 100 francs par an²⁴. Bertrandon de la Brocquière, nommé dans l'ordonnance de 1426, fut premier écuyer tranchant pendant plus de trente ans, jusqu'à sa mort en 1459²⁵. Les valets servants étaient dans les ordonnances nommés à la suite des écuyers tranchants, ils recevaient 12 sous de gages. Enfin les pages, de jeunes garçons et adolescents de familles de la moyenne noblesse, étaient en principe au nombre de 12 comme cela est inscrit dans les ordonnances de 1438 à 1458/1459, mais leur nombre était souvent très supérieur, avoisinant facilement 20 (26 en 1458)²⁶. Comme l'indique Olivier de La Marche, qui était lui-même entré dans l'hôtel en 1442 comme page, ils étaient sous le gouvernement de l'écuyer d'écurie, et ils devaient chevaucher derrière le duc, sous l'autorité du palefrenier²⁷. Ils devaient aussi présenter la viande au prince²⁸. Ils assurent le service d'honneur auprès du duc, revêtus de vêtements luxueux, dans toutes les manifestations publiques telles que voyages, rencontres diplomatiques, fêtes religieuses, mariages, tournois, etc. Avec 3 sous par jour, ils sont situés tout en bas de la hiérarchie des gages, mais une belle carrière peut ensuite les attendre.

Les nobles occupent encore dans l'hôtel d'autres charges qui ne leur sont pas réservées, comme huissier d'armes, sergent

24. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen...* IV, n° 9, § 439, p. 214.

25. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen...* II, n° 5, § 124, p. 271, et ordonnance de 1458, ADN, B 3376, n° 113545. Il mourut le 9 mai 1459 : W. PARAVICINI (dir.), *Europäische Reiseberichte des späten Mittelalters. Eine analytische Bibliographie*, 2, *Französische Reiseberichte*, bearbeitet von J. WETTLAUFER in Zusammenarbeit mit J. PAVIOT, Frankfurt am Main, 1999 (*Kieler Werkstücke. Reihe D: Beiträge zur europäischen Geschichte des späten Mittelalters*, 12), p. 82.

26. ADN, B 2030, fol. 359v-360, listes de 26 noms pour juillet à septembre 1458. Voir M. SOMMÉ, *Les jeunes nobles à la cour de Bourgogne sous Philippe le Bon*, à paraître dans *Erziehung und Bildung bei Hofe. 7. Symposium der Residenzen-Kommission der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Celle, 23. bis 26. September 2000*.

27. O. DE LA MARCHE, *op. cit.*, 4, p. 63-64.

28. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen...* IV, n° 9, § 251, p. 206 : *Item aura mondit seigneur paiges a son plaisir lesquelz porteront la viande et mengeront en sale et auront eulx tous un varlet de pié a gaiges.*

d'armes, écuyer de cuisine et fourrier²⁹. Certains, qui avaient acquis une formation juridique eurent la possibilité d'être retenus comme maître des requêtes³⁰. Cette charge était comptée à 24 sous de gages comme celle de chambellan bachelier. Philippe Maugart, nommé maître des requêtes dans l'ordonnance de 1433³¹, était seigneur de Glisy, ce qui explique qu'à son titre de *maistre* soit parfois substitué celui de *messire*, notamment dans l'ordonnance ducale de 1441 qui constitue un conseil de régence pour gouverner les Pays-Bas pendant l'absence du duc, puis de la duchesse en Bourgogne³² : *messire Phelippe Maugart, seigneur de Glisy, nostre bailli de Saint Quentin*. Il était d'ailleurs le seul juriste de ce conseil, composé de deux évêques, de huit nobles de grande famille et de deux spécialistes des finances. Il accompagna en 1445 Isabelle de Portugal aux conférences de Châlons en Champagne avec le roi de France, au cours desquelles il mourut³³.

Les nobles, en plus des services remplis dans le cadre domestique de l'hôtel, étaient investis de missions très variées, dans lesquelles il est possible de distinguer des fonctions militaires, des fonctions de conseil, des charges administratives et des missions diplomatiques.

Le noble, dont la vocation est de combattre, doit à la fin du Moyen Âge faire la guerre uniquement pour le roi ou le prince et pour le bien public³⁴. Les nobles de l'hôtel sont présents auprès du duc dans ses guerres, comme le montrent amplement les sources narratives et comptables. Ainsi à la tête des contingents pendant le siège de Calais en 1436, la position des chambellans, dont beaucoup sont chevaliers de la Toison d'or, est éclatante, avec Antoine de Croÿ, premier chambellan, et son frère Jean de Croÿ,

29. Par exemple dans l'hôtel de la duchesse, Bocquet de Lattre et Guillaume de Salins, écuyers de cuisine, et Jacotin de Croix, fourrier. Le premier est un anobli, les deux suivants sont de petite noblesse : M. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 309-312.

30. J. VAN ROMPAEY, *De Grote Raad*, p. 162-163.

31. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen... IV, n° 9*, § 334, p. 209.

32. ADN, B 1606, fol. 47 ; M. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 420-421.

33. Mathieu D'ESCOUCHY, *Chronique*, éd. G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, 1, Paris, 1863, p. 51.

34. Ph. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse*, Paris, 1997, p. 198-201.

Simon de Lalaing, Jean de Lannoy, Jean de Créquy, Philippe de Ternant, Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin, Pierre de Bauffremont, Jean de Poitiers, Robert d'Occors, Jean de Brimeu, Jean de La Trémoille, seigneur de Daours. Jean de Busseul, maître d'hôtel, est également cité, ainsi que Harpin de Ricametz, écuyer d'écurie³⁵. Les mentions de dons à caractère militaire dans les comptes sont d'ailleurs fréquents : en 1443, 33 francs de 32 gros à Cornille de la Barre, écuyer tranchant, pour l'achat d'un harnois de guerre³⁶ ; en 1450, 240 livres de 40 gros à Guillaume de Vaudrey, écuyer panetier, pour l'achat de 12 harnois de guerre pour lui et ses gens³⁷ (une armure coûte cher : d'après les dons, entre 20 et 30 livres de 40 gros).

En vertu de leurs aptitudes militaires, les nobles étaient aussi capitaines de châteaux. Latin de Coninglant, écuyer d'écurie d'Isabelle de Portugal, fut pendant une vingtaine d'années capitaine du château de Courtrai, aux gages de 400 livres parisis de Flandre par an (200 livres de 40 gros) ; en 1451 il résigna sa charge en faveur de Jean d'Auxi, premier chambellan du comte de Charolais³⁸. Il occupait réellement cette charge comme le montre son intention d'effectuer des réparations au château en 1430³⁹ ; il résidait d'ailleurs à Courtrai⁴⁰. Il en est de même de Simon de Lalaing, nommé en 1437 capitaine de L'Ecluse qu'il défend contre les Brugeois⁴¹ ; ou bien du Bourguignon Philibert de Vaudrey, écuyer, conseiller et chambellan, capitaine de Gravelines⁴², puis

35. ADN, B 1957, fol. 454-480.

36. ADN, B 1978, fol. 213.

37. ADN, B 2004, fol. 274v.

38. M. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 306.

39. *Ibid.*, p. 357.

40. ADN, B 1938, fol. 101: en avril 1428 il est payé pour une mission effectuée pour le duc et pour *retourner en son hostel oudit lieu de Courtray*.

41. P. DE WIN, *Simon de Lalaing*, dans R. DE SMEDT (dir.), *op. cit.*, n° 26, p. 60-61.

42. Il est payé en septembre 1436 pour l'entretien de la garnison et des réparations dans la forteresse : ADN, B 1957, fol. 477r-v ; et en 1439 pour la garde de la ville pendant les conférences de paix avec l'Angleterre : M. SOMMÉ, *Gravelines et la diplomatie anglo-bourguignonne au milieu du XV^e siècle*, dans *Le Déroit : zone de rencontres ou zone de conflits, 3^{ème} colloque européen de Calais, 20-21 novembre 1999*, sous presse.

capitaine de Luxembourg. Pour d'autres une charge de châtelain était simplement une source de prestige et de revenu. Ainsi Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, conseiller et chambellan, châtelain de la Motte-au-Bois de 1442 à 1455, fit tenir sa charge par un lieutenant⁴³.

La fonction de conseil fut particulièrement réservée à ceux qui étaient désignés dans les ordonnances comme membres du conseil aulique. En 1433, le duc a ordonné que désormais un conseil ordinaire se tienne *en quelque lieu qu'il soit en sa court* deux fois par jour, avant et après le dîner : dix nobles sont désignés dont Jean, comte de Fribourg, qui était conseiller et chambellan avec des gages exceptionnels de 120 francs par mois (64 sous par jour) et qui devint maréchal de Bourgogne⁴⁴, et huit des seize conseillers et chambellans de l'hôtel : Antoine de Croÿ, les seigneurs de Charny, de Ternant, d'Uutkerque, Hugues de Lannoy, Jacques de Crèvecoeur, Philippe Andrenet et Jean de Hornes, seigneur de Bancigny (soit trois Bourguignons seulement sur huit : Charny, Ternant et Andrenet). On trouve ensuite Quentin Menart, maître des requêtes, Guy Guilbaut, trésorier, Jean de Brimeu, maître d'hôtel, placé dans l'ordonnance à cet endroit probablement à cause de ses compétences financières, et Jean Chevrot, évêque de Tournai et chef du conseil⁴⁵. Dans l'ordonnance de 1438, le conseil est plus étoffé. Aux nobles précédemment cités (sauf Jean de Hornes décédé en 1436), s'en sont ajoutés onze, en majorité de l'hôtel, dont six étaient originaires des pays du nord : les chambellans Jacques de la Vieville, seigneur de Norrent, Jean de Roubaix, Jean de Croÿ, Philippe de Saveuses, Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin, ainsi que Guillaume de Lalaing, chevalier d'honneur de la duchesse⁴⁶. Les attributions de ce conseil étaient très étendues ; ses membres pouvaient délibérer de tout ce qui touchait aux droits seigneuriaux du duc (domaine, justice, aides, dons, notamment).

43. M. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 141-142.

44. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen... IV*, n° 9, § 14, p. 196 et § 465, p. 218 ; B. SCHNERB, « L'honneur de la maréchaussée ». *Maréchalat et maréchaux en Bourgogne des origines à la fin du XV^e siècle*, Turnhout, 2000 (*Burgundica*, 3), p. 73-76.

45. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen... IV*, n° 9, § 467-478, p. 218-219.

46. F. VANDEPUTTE, *op. cit.*, p. 22.

D'après cette ordonnance, plusieurs conseillers nobles exercent de plus un rôle financier : ce sont les seigneurs de Croÿ, de Charny, de Ternant, de Crèvecoeur et de Haubourdin, avec Jean de Brimeu, devenu chambellan, ainsi que des juristes et des gens de finances⁴⁷. Aucun emprunt à la charge du duc, par exemple, ne pourra être effectué *sans l'avis desdiz nommez en cest article*⁴⁸. En 1443, le duc ordonna à son conseiller et chambellan Jean de Créquy d'être toujours à ses côtés quand il commanderait des lettres touchant ses finances⁴⁹. Le 14 août 1447, Baudouin d'Oignies, maître d'hôtel, qui avait tenu en 1428-1429 le compte de la dépense de l'ambassade envoyée par le duc vers le roi de Portugal pour négocier son mariage avec l'infante Isabelle⁵⁰, fut nommé dans une commission des finances réduite⁵¹. Dans l'ordonnance de l'hôtel de 1449, le duc désigna comme en 1438 des conseillers et chambellans responsables des finances, les seigneurs de Croÿ, de Charny et de Ternant⁵². Antoine de Croÿ fait encore partie d'une commission de contrôle des finances créée en 1457, avec Thibaut de Neufchâtel et Baudouin d'Oignies⁵³. Les nobles de l'hôtel ne sont donc pas exclus des différents organismes créés successivement par Philippe le Bon pour tenter de résoudre les problèmes financiers, et le retour persistant de certains noms paraît correspondre à de véritables compétences.

Les nobles des hôtels sont aussi investis de charges administratives, souvent — mais ce n'est pas systématique — dans la région d'où leur famille est originaire. Ceci est frappant pour les gouverneurs du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, qui sont sous Philippe le Bon des seigneurs de la Flandre wallonne :

47. E. LAMEERE, *Le grand conseil des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, Bruxelles, 1900, p. 62.

48. J. VAN ROMPAEY, *De Grote Raad*, p. 108.

49. *Ibid.*, p. 109.

50. M. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 27-29.

51. ADN, B 1996, fol. 6r-v, J. VAN ROMPAEY, *op. cit.*, p. 110.

52. J. VAN ROMPAEY, *op. cit.*, p. 113.

53. *Ibid.*, p. 113-114.

Hugues de Lannoy jusqu'en 1424, puis son frère Baudouin⁵⁴. Ensuite ce fut Baudouin d'Oignies, au moins à partir de 1437 et jusqu'à sa mort en 1459⁵⁵. En 1462, le duc confia la charge à Jean de Lannoy, le bâtisseur de la ville de Lannoy, auquel succéda en 1465 Antoine d'Oignies⁵⁶. À Lille encore une autre charge importante, celle de châtelain ou capitaine du château dit de Courtrai, fut occupée par des chevaliers de la Toison d'or : Jean de Roubaix de 1416 à 1449, puis Jean de Luxembourg, seigneur de Haubourdin, de 1452 à 1466, et Philippe Pot, conseiller et chambellan, à partir de 1466⁵⁷ ; celui-ci fit alors orner de ses armes une fenêtre des appartements réservés au capitaine dans le château⁵⁸. Les Picards et les Artésiens sont bénéficiaires de charges dans leur pays, comme Guillaume le Jeune, seigneur de Contay, maître d'hôtel de la duchesse, qui fut gouverneur d'Arras, ou Jean de Brimeu, maître d'hôtel du duc, bailli d'Amiens, ou Jacques de la Vieffville, bailli d'Aire. L'attribution de ces offices était très recherchée, elle était le fait du duc lui-même. C'est pourquoi en octobre 1465 Charles, comte de Charolais, qui souhaitait disposer des charges que détenait le seigneur de Haubourdin dont il venait d'apprendre le décès, écrit ainsi à son père : *je vous supplie en toute humilité qu'il vous plaise de vostre grace [...] me donner et octroyer les offices et cappitaineries de Lisle et du Quesnoy que tenoit ledit seigneur de Haubourdin, pour en pourveoir aucuns de*

54. R. DE SMEDT (dir.), *op. cit.* : H. BRAND, *Hue (Hugues) de Lannoy*, n° 7, p. 15 ; Ph. DE GHELLINCK VAERNEWYCK, *Baudouin de Lannoy*, n° 19, p. 44.

55. M. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 299.

56. R. DE SMEDT (dir.), *op. cit.* : ID., *Jean seigneur de Lannoy*, n° 50, p. 116. Son père Jean, seigneur de Lannoy et de Lys, était lui-même souverain bailli à l'époque de sa naissance, en 1410 : J.-M. CAUCHIES, *Deux grands commis bâtisseurs de villes dans les Pays-Bas bourguignons : Jean de Lannoy et Pierre Bladelin (vers 1450/60)*, dans « De Jacques Cœur à Renault ». *Gestionnaires et organisations. Troisièmes rencontres, 25 et 26 novembre 1994*, Université des Sciences sociales de Toulouse, 1995, p. 47.

57. R. DE SMEDT (dir.), *op. cit.* : M. SOMMÉ, *Jean, seigneur de Roubaix*, n° 3, p. 7, P. DE WIN, *Jean de Luxembourg*, n° 33, p. 76 ; A. LEGUAL, *Philippe Pot*, n° 60, p. 147.

58. C. THOORIS, *Le château dit de Courtrai à Lille au XV^e siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Lille III, 1989, p. 57.

*mes gens et serviteurs. Et au plaisir de Dieu, je n'y commectray nul qui ne soit gens de bonne fachon et a vous agreable*⁵⁹.

Les missions diplomatiques remplies par des nobles des hôtels, accompagnés généralement de juristes et de secrétaires, sont très nombreuses. Ils sont les ambassadeurs de leur époque. Comme sous Jean sans Peur⁶⁰, les nobles sont toujours présents dans les ambassades en raison de leur bonne connaissance des questions politiques et de l'aspect mondain des entrevues diplomatiques. D'après le choix des conseillers nobles, qui sont fréquemment des chambellans chevaliers de la Toison d'or, il apparaît une certaine spécialisation dans les relations avec tel ou tel royaume. Les spécialistes des affaires anglaises sont de grands seigneurs de Flandre et de Picardie : Jean de Roubaix, Hugues de Lannoy, Jean de Luxembourg, seigneur de Haubourdin, Jacques de Crèvecoeur et Dreux, seigneur de Humières. Pour les relations avec le roi de France, les envoyés du duc viennent autant de Bourgogne que de Picardie, des régions qui sont directement concernées par les conséquences des mauvaises relations entre Philippe le Bon et Charles VII (par exemple Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny, et Jean, seigneur de Créquy)⁶¹.

Les écuyers des quatre états semblent davantage utilisés pour des missions plus courtes, notamment pour aller rencontrer les princes voisins : les ducs de Bretagne, de Bourbon et de Savoie. Ils assurent aussi les contacts internes entre la Bourgogne et les Pays-Bas, principalement les nobles bourguignons. Ainsi en 1444 Pierre de Vaudrey, écuyer échanson, voyage en janvier-février de Luxembourg en Bourgogne *et autres pays* pour affaires secrètes ; puis de mars à juin il repart à Luxembourg afin de garder le château et la ville à la place de son frère Philibert qui a dû rentrer

59. P. BONENFANT et J. STENGERS, *Le rôle de Charles le Téméraire dans le gouvernement de l'Etat bourguignon en 1465-1467*, dans *Annales de Bourgogne*, 25, 1953, p. 119. Charles avait été mal renseigné, puisque Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, ne mourut que le 28 juillet 1466.

60. Ch. DE BORCHGRAVE, *Diplomates et diplomatie sous le duc de Bourgogne Jean sans Peur*, dans J.-M. CAUCHIES (dir.), *A la cour de Bourgogne. Le duc, son entourage, son train*, Bruxelles, 1998 (*Burgundica*, 1), p. 77.

61. M. SOMMÉ, *Les conseillers et collaborateurs d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, au milieu du XV^e siècle*, dans « À l'ombre du pouvoir ». *Les entourages princiers au Moyen Âge*, Colloque 3-5 mai 2000, Université de Liège, sous presse.

en Bourgogne ; au mois d'août-septembre, revenu en Bourgogne, il est renvoyé vers le duc à Bapaume par les conseillers du duché ; le 26 novembre, le duc lui donne une nouvelle mission de Valenciennes en Bourgogne *pour aucuns affaires de mondit seigneur*⁶². Pour toutes ces missions il était payé au taux normal de 2 francs par jour, et le duc lui accorde en supplément un don de 100 francs *pour les peines et diligence qu'il a eu en plusieurs voiaiges*⁶³.

Les nobles des hôtels étaient amenés à représenter le duc dans des circonstances relevant de la politique intérieure. Certains sont désignés comme commissaires ducaux pour le renouvellement annuel des échevinages. A Lille, ce sont des nobles très liés à la vie de la cité par leur résidence ou leur fonction : les chambellans Hugues et Baudouin de Lannoy, Jean de Lannoy, le seigneur de Haubourdin et Jean, bâtard de Wavrin, les maîtres d'hôtel Bocquet de Lattre, Jean de Quielenc, Baudouin de Noyelles et Baudouin d'Oignies⁶⁴. Des nobles sont encore présents lors des assemblées d'états, lorsque le duc fait présenter des demandes d'aides : le 18 et le 27 décembre 1432 à Arras, David de Brimeu, gouverneur d'Arras, et Baudouin de Lannoy, gouverneur de Lille, pour une levée de subsides afin de défendre les frontières de la Somme⁶⁵.

Les tâches confiées aux nobles diffèrent donc suivant leur place dans la hiérarchie des hôtels. Peu à peu se dessinent deux niveaux de noblesse, celui des chambellans et des maîtres d'hôtel d'une part, celui des écuyers des quatre états d'autre part. Cette impression se trouve confortée par l'étude des carrières.

Les charges de chambellan sous Philippe le Bon sont tenues en partie par des familles de la noblesse provinciale qui se sont progressivement élevées par le service des ducs dès le début du XV^e

62. Cl. BOUCHEZ, *Dons et rétributions de Philippe le Bon à la noblesse de la cour de Bourgogne de 1441 à 1450*, mémoire de maîtrise, Université d'Artois, 1999, p. 80.

63. ADN, B 1982, fol. 186.

64. D. CLAUZEL, *Le renouvellement de l'échevinage à la fin du Moyen Age : l'exemple de Lille (1380-1500)*, dans *Revue du Nord*, 77, 1995, p. 374-376 et annexes.

65. Ch. HIRSCHAUER, *Les États d'Artois de leurs origines à l'occupation française, 1340-1640*, 2, Paris, 1923, p. 23-24.

siècle et qui se sont alliées entre elles par des mariages. Elles constituent ainsi de véritables clans familiaux dont l'emprise apparaît très forte lors de la désignation des chevaliers de la Toison d'or des premières promotions. Jean de Roubaix est nommé en 1430 avec ses trois beaux-frères Hugues, Ghillebert et Baudouin de Lannoy, avec son gendre Antoine de Croÿ qui lui a succédé comme premier chambellan, et le frère de celui-ci, Jean de Croÿ⁶⁶. La famille de Brimeu est représentée par trois chevaliers, David et Jacques, et leur neveu Florimond⁶⁷ ; dans l'ordonnance de l'hôtel ducal en 1427-1428 sont d'ailleurs inscrits sept membres de cette famille, dont quatre chambellans, un maître d'hôtel, un panetier, et un valet servant (c'est un bâtard, Guérin)⁶⁸. La famille de Lalaing est aussi très présente dans les hôtels, à des postes haut placés. Trois fils d'Othon, seigneur de Lallaing et de Bugnicourt, ont été chambellans, Guillaume, Simon, chevalier de la Toison d'or en 1431, et Sanche ou Samson. En 1436, Guillaume de Lalaing devint chevalier d'honneur d'Isabelle de Portugal, charge qui fut dominée par sa famille puisque son beau-frère Jean de Créquy devint son remplaçant, puis son collègue dans l'hôtel d'Isabelle de Bourbon créé en 1458⁶⁹, le remplaçant étant désormais son gendre Pierre de Hénin-Liétard, seigneur de Boussu⁷⁰.

Les fils de chambellans peuvent accéder directement à la charge de chambellan, sans être passés par l'étape d'écuyer des quatre états. C'est le cas de ceux qui sont placés par le duc auprès de son fils héritier pour être élevés en sa compagnie. Guillaume de Lalaing, *jeune gentilhomme* nommé par Jean sans Peur auprès de son fils Philippe en 1407⁷¹, fut dans cette situation. Plus tard, Philippe le Bon plaça lui aussi entre 1444 et 1452 de jeunes gentilshommes auprès de Charles, comte de Charolais, né le 11 novembre 1433, dont cinq étaient ses filleuls : Philippe de Croÿ,

66. R. DE SMEDT (dir.), *op. cit.*, n° 3, 7, 12 et 19, 15 et 22.

67. *Ibid.*, n° 6, 18 et 16.

68. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen...*, II, n° 5, § 9, 22, 23, 36, 46, 66, et 147.

69. ADN, B 3375, n° 113542.

70. SOMMÉ, *Isabelle*, p. 294.

71. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen...*, I, n° 1, *Hofordnungen Herzog Johanns von Burgund für seinen Sohn Philipp Grafen von Charolais*, dans *Francia*, 10, 1982, § 11, p. 143.

Philippe de Crèvecoeur, Philippe de Wavrin, Philippe de Neufchâtel et Philippe Hinckaert — le seul à ne pas être fils de chambellan, son père était conseiller et maître veneur du duché de Brabant — les autres étant Guy de Brimeu, Jean de La Trémoille, Charles de Ternant, Claude de Rochebaron et Charles de Poitiers. Payés 6 sous par jour dans l'hôtel de la duchesse jusqu'en 1455 (9 sous pour Philippe de Croÿ), huit sur dix perçoivent des gages de chambellan dans l'hôtel indépendant constitué pour le comte de Charolais en 1456, sauf Charles de Poitiers, nommé écuyer panetier⁷². Philippe Hinckaert devint chambellan en 1459⁷³. Plusieurs exemples de chambellans parvenus directement à cette charge peuvent être cités : Simon, fils de Guillaume de Lalaing, dès l'âge de 21 ans environ⁷⁴, les deux fils de Jean de Roubaix, Jean, l'aîné en 1426⁷⁵, le second, Pierre, à l'âge de 23 ans en 1438⁷⁶. Il semble que ce fut aussi le cas de Jean d'Uutkerque, fils de Roland d'Uutkerque, conseiller et chambellan, chevalier de la Toison d'or de la première promotion⁷⁷, mentionné comme chambellan dès 1422⁷⁸.

De même qu'il y a des dynasties de chambellans, de même se reconnaissent des familles d'écuyers des quatre états. Olivier de La Marche, d'abord page, puis écuyer tranchant en 1447, était le fils de Philippe de La Marche, écuyer d'écurie mort en 1439⁷⁹. Les charges se transmettent souvent de père en fils, par résignation ou après décès du titulaire. Les additions aux ordonnances de 1449 et de 1458/1459 — dans l'exemplaire du bureau du maître d'hôtel — qui permettent de suivre l'évolution de l'hôtel du duc de 1449 à sa mort en 1467, illustrent bien le phénomène. Ainsi dans

72. H. KRUSE, *Hof, Amt und Gagen*, p. 246-247. L'ordonnance de l'hôtel de Charles de Charolais n'est pas conservée, mais elle a été reconstituée par l'auteur d'après les écrous journaliers, p. 245-259.

73. *Ibid.*, p. 229 et n. 307.

74. P. DE WIN, *Simon de Lalaing*, p. 61.

75. W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen...*, II, n 5, § 27, p. 265. Il mourut en 1428.

76. ADN, B 1605, fol. 213.

77. M. BOONE, *Roland d'Uutkerke*, dans R. DE SMEDT (dir.), *op. cit.*, n° 4, p. 9-11.

78. F. CATTEZ, *Les chambellans au début du principat de Philippe le Bon*, mémoire de maîtrise, Université de Lille III, 1992, 2, fiche 29.

79. O. DE LA MARCHE, *op. cit.*, 4, *Notice biographique*, p. XV-XVI.

l'ordonnance de 1458/1459, à côté du nom barré de Richard Trotedam (Trétudans), écuyer tranchant⁸⁰, est inscrit : *a sa requeste, le duc a retenu Guillaume de Trestoudan son filz en son lieu et a commandé ainsi de le mettre en ces presentes ordonnances* (par lettre patente du 29 janvier 1463)⁸¹. Comme chez les chambellans, des parents détiennent simultanément des charges : dans l'ordonnance de 1438, quatre Vaudrey sont nommés écuyers des quatre états : Jean, écuyer tranchant (il l'était depuis 1426), Guillaume, panetier, Pierre et Antoine, échansons⁸².

L'introduction de nouvelles familles nobles dans le milieu des officiers des quatre états se faisait fréquemment par les pages. A l'époque de Philippe le Bon, les pages pouvaient accéder directement à ces offices sans passer par celui de valet servant. Mais l'attente était parfois très longue car les places étaient comptées. Elles se libéraient par décès, par résignation ou par l'accès d'un écuyer à un poste de chambellan. Il fallait aussi compter avec des fils d'officiers des quatre états, pages eux aussi. Philippe de Boufflers a été page pendant douze ans avant de devenir écuyer d'écurie en juillet 1464 : *Monseigneur le duc, eu regard et consideracion a ce que Phelippe Boufflers, escuier, son paige, est creuz et venuz en age tel que pout avoir autre estat, l'a retenu en son escuier d'escuierie*⁸³.

Les écuyers des quatre états ne pouvaient conserver leur charge s'ils devenaient chevaliers par adoubement⁸⁴ ; il y en eut beaucoup pendant la guerre de Gand. L'issue pour le nouveau chevalier était de passer, si possible, dans l'état de maître d'hôtel, de maître fauconnier ou de chambellan, ces trois fonctions étant ouvertes aux écuyers comme aux chevaliers : Pierre de Miraumont et Antoine Rolin, seigneur d'Aymeries, fils du chancelier, échansons, devinrent chambellans après leur adoubement à Audenarde le 26 avril 1452⁸⁵. Dans l'ordonnance de 1458/1459,

80. Il l'était depuis 1426 : W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen...*, II, n° 5, § 132, p. 271.

81. ADN, B 3376, n° 113545.

82. ADN, B 1605, fol. 215, 213v et 215.

83. ADN, B 3376, n° 113545 : addition à l'ordonnance de 1458/1459 dans la rubrique *Ecurie*.

84. W. PARAVICINI, *Soziale Schichtung*, p. 164.

85. *Ibid.*, p. 132 et 138-139.

le nom de l'écuyer tranchant Philippe de Courcelles est barré avec la mention suivante : le 20 septembre 1461, *le duc retint Guy de Sugny ou lieu de Philippe de Courcelles qui est devenu chevalier*⁸⁶.

Les nobles ne poursuivent donc pas nécessairement dans les hôtels une sorte de carrière des honneurs bien tracée. Beaucoup de facteurs entrent en jeu, l'influence de la famille, les services rendus, les contraintes financières qui empêchent le duc d'augmenter inconsidérément le nombre de ses officiers, les nominations de nobles d'origine étrangère, surtout dans la catégorie des chambellans, qui viennent gêner l'élévation des officiers des quatre états. Les tensions et les rivalités ne devaient pas manquer, comme celle, bien connue, qui opposa en 1457 Antoine Rolin, fils du chancelier, et Philippe de Croÿ, fils de Jean de Croÿ, qui tous deux briguaient les honneurs dus au premier chambellan en l'absence des premier et second chambellans du comte de Charolais⁸⁷.

Les nobles nommés par Philippe le Bon dans les hôtels ne sont donc pas uniquement des courtisans destinés à faire valoir la grandeur et la puissance princière en accompagnant les membres de la famille ducal dans leurs déplacements et en paraissant dans les fêtes et les tournois. Leur service de cour peut comporter des fonctions de conseil et de véritables responsabilités financières. Ils combattent dans les guerres du duc qui leur confie également des charges politiques, diplomatiques et administratives. L'entrée dans l'hôtel permet ainsi aux nobles de province d'accéder à un rôle qui dépasse le cadre seigneurial et régional et de participer à l'exercice du pouvoir central. Mais ces possibilités sont limitées par la grande stabilité de l'emploi pour les titulaires d'offices et par la solide implantation de certaines familles représentées souvent par plusieurs générations et alliées par des mariages, dont les membres accaparent les responsabilités.

86. ADN, B 3376, n° 113545.

87. G. CHASTELLAIN, *Chronique. Les fragments du livre IV révélés par l'Additional Manuscript 54156 de la British Library*, éd. J.-C. DELCLOS, Genève, 1991, p. 103-111.